



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0520

PORTANT SUR TRAVAUX DE FACADE AVEC INSTALLATION D'UN
ÉCHAFAUDAGE
29 RUE CAMILLE GODARD

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1
à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble
des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 22 juillet 2026, par la société TAILLE DE PIERRES BONNET,

Considérant que la société TAILLE DE PIERRES BONNET réalise les travaux sur la façade de
l'habitation sise 29 rue Camille Godard à MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation
publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les techniciens de la société TAILLE DE PIERRES BONNET sont autorisés à occuper
partiellement le domaine public lors des travaux sur la façade de l'habitation sise 29 rue Camille
Godard à MACAU.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit devant le 29 rue Camille Godard, seul pourront stationner les
véhicules de la société TAILLE DE PIERRES BONNET et est autorisée l'installation d'un
échafaudage sur le trottoir devant la façade de l'immeuble.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 07 septembre 2026 au 15 octobre 2026. Le cas échéant, la
demande de renouvellement sera effectuée par le permissionnaire.

Article 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers
par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la
maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les
assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de
l'occupation accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
 - Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
 - Monsieur le représentant de la société TAILLE DE PIERRES BONNET ;
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MACAU, le vendredi, 24 juillet 2026

